

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES

**COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS**

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,**

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 26 août 2024 formulée par l'entreprise SADER RESEAU de SÉRENT pour une extension de réseau,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie Communale n°135, Tressel,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 9 septembre 2024 jusqu'au 20 septembre 2024, la circulation sera réglementée sur la Voie Communale n°135, Tressel. En fonction de l'évolution du chantier, la circulation sera interdite aux véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation. Stationnement interdit.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules arrivant du Sud par la RD 14, puis par la VC n°135, Tressel.
- Pour les véhicules arrivant de l'Est par la VC n°135, Tressel puis par la RD 14.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise SADER RESEAU.

**Article 4 :** L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

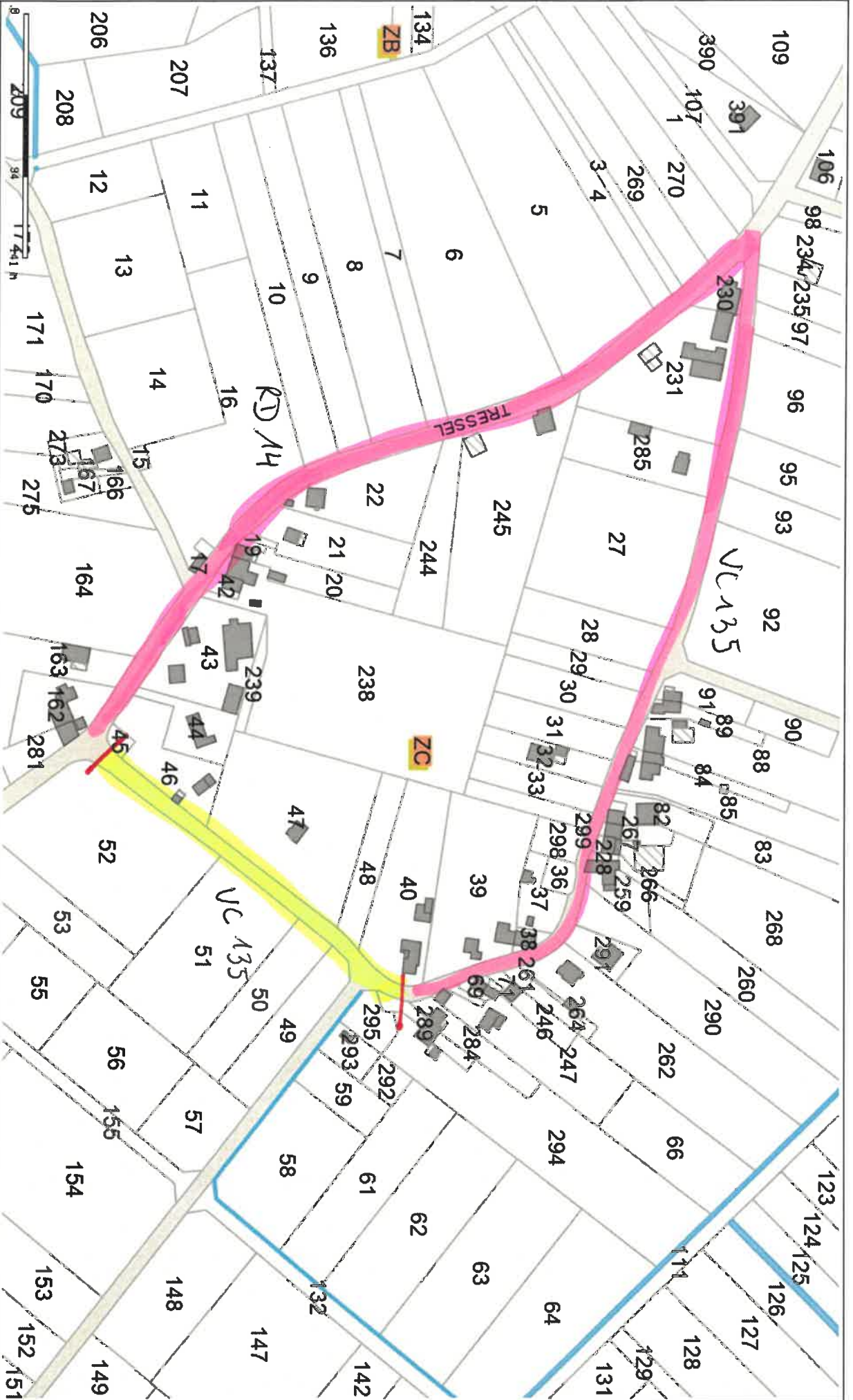
**Article 5 :** Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 4 septembre 2024.

Le Maire,  
Didier GUILLOTIN



L'adjoint délégué,  
Richard LANGE



Plan 1



route barce  
déviation

Edité le 04/09/2024 - Echelle : 1/3000